

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE REBENACQ

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 16 octobre 2024

Présents : Mmes BAILLEUL, CHAUSSADE, POUYOUNE-HORGUE, RULLIER, TOULOU
Mrs BARRAQUE, CACHELOU, DUPONT, SANZ

Absents : Madame SEGUIN et Messieurs ARAUJO, CATALAA, LEVEL
Excusé : Mr GRAGNON, qui a donné procuration à Mr CACHELOU
Secrétaire : Mr BARRAQUE Gilbert

DÉLIBÉRATION N° 46 :

Subvention exceptionnelle en faveur des communes sinistrées de la Vallée d'Aspe

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Monsieur le Maire rappelle la présentation qui avait été faite lors du Conseil du 24 septembre concernant les communes sinistrées de la Vallée d'Aspe :

Le département a connu un épisode orageux de grande ampleur dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024. En effet, l'épisode pluvieux de cette nuit a été d'une telle intensité que les communes des Pyrénées-Atlantiques en particulier de la Vallée d'Aspe (Borce, Cette-Eygun, Etsaut et Urdos) ont été durement touchées. Les habitants, administrés ou simplement de passage dans ces communes ont considérablement soufferts par ces conséquences climatiques dramatiques.

Considérant les dégâts matériels importants mais aussi les effets psychologiques que de tels sinistres peuvent avoir, un appel à la solidarité est lancé. Il propose de verser une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1000 euros, afin de participer à cet élan de solidarité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € au fonds de solidarité pour la Vallée d'Aspe ouvert par l'ADM64.
- **PRECISE** que cette somme sera prélevée de l'article 65748 du BP 2024.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Alain SANZ

